

# Synthèse de la réunion CCAS du 13 décembre 2021

- Lecture du procès-verbal de la réunion du 8 novembre 2021.

## 👉 Adoption à l'unanimité.

- **Décision modificative n°2/2021.**

La présente décision modificative est soumise à votre approbation afin de prendre en compte un ajustement de crédit, pour la section de fonctionnement.

Vu les propositions budgétaires figurant au budget du CCAS, approuvé par délibération du conseil d'administration en date du 16 mars 2021.

Vu les observations de M. le Président concernant la décision modificative budgétaire qu'il convient d'apporter à la section dépenses de fonctionnement, comme suit :

Nature des comptes	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
022 – Dépenses imprévues	- 1 000 €	
6232 – Fêtes et cérémonies	- 5 400 €	
64111 – Rémunération principale		+ 6 400 €

👉 **Le conseil d'administration, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative budgétaire n° 2 de l'exercice 2021 du budget principal du CCAS, conformément au tableau explicatif ci-dessus.**

- **Reconduction du contrat d'assurance statutaire CNP, année 2022.**

👉 **Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, décident d'adopter le contrat CNP pour les agents du CCAS affiliés à la CNRACL et d'autoriser le Président à signer le contrat CNP assurances.**

- **Passage à la nomenclature comptable M57D.**

*La présente délibération annule et remplace respectivement les précédentes :*

▶ n° 2021.03.05 du 20 septembre 2021, visée par la Sous-préfecture de MONTMORILLON le 22 septembre 2021 ;

▶ n° 2021.04.03 du 8 novembre 2021, visée par la Sous-préfecture de MONTMORILLON le 15 novembre 2021.

Monsieur le Président explique aux membres du conseil d'administration que l'instruction budgétaire et comptable actuelle, la M14, est le cadre juridique qui régleme la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La nomenclature M57 sera obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. À cet horizon, les instructions budgétaires et comptables, notamment la M14, seront supprimées.

Ainsi, le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, ce qui offre une plus grande marge de manœuvre en matière de gestion pluriannuelle des crédits, des fongibilités des crédits et de gestion des crédits de dépenses imprévues.

En M57, les principes comptables sont plus modernes :

- des états financiers enrichis ;
- une vision patrimoniale améliorée par des dispositions normatives ;
- un support motivant pour poursuivre l'amélioration de la fiabilité des comptes.

Le droit d'option a déjà ouvert aux collectivités appliquant la nomenclature M14 la possibilité de basculer vers le référentiel M57 : l'objectif étant de permettre l'adoption d'un modèle développé, tant sur le plan budgétaire que sur le plan comptable, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**La candidature du CCAS d'USSON du POITOU à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ne peut être retenue puisque le CFU ne s'applique finalement pas au budget du CCAS.**

👉 **Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré, décident :**

- d'opter pour la nomenclature M57D pour tous les budgets du CCAS au 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette affaire.

- **Questions diverses : Néant.**

---

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie l'ensemble des membres présents et lève la séance à 16 h 45.